

**Arrêté**

**n° 2022 – DCL/4 - 487 du 31 AOÛT 2022  
portant institution des bureaux de vote  
dans les communes du département de la Moselle  
pour l'année 2023**

Le préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral, et notamment ses articles L.12, L.13, L.14, L.15, R.40 et R 40-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

**Vu** l'arrêté DCL n°2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**Vu** les propositions des maires du département de la Moselle ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, les bureaux de vote des communes du département de la Moselle sont institués conformément aux annexes jointes au présent arrêté, pour établir les listes électorales permanentes extraites du répertoire électoral unique pour toutes les élections organisées dans cette période.

**Article 2<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article R.40-1 du code électoral, pour la ville de Metz, un bureau de vote dérogatoire n°190 est institué, regroupant :

- les détenus votant par correspondance, en application des articles L. 12-1 et L.79
- les Français de l'étranger, les militaires et leurs conjoints qui sont inscrits au chef-lieu du département de la Moselle au titre des articles L.12, L.13 et L.14

Ce bureau n° 190 installé à l'Hôtel de Ville de Metz (1 place d'Armes JF Blondel ) est rattaché à la circonscription électorale de METZ qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : canton de Metz-3 ;

2° pour les élections législatives : 1<sup>ère</sup> circonscription législative de la Moselle.

**Article 3 :** Les marinières, artisans ou salariés et les membres de leurs familles habitant à bord qui, en application de l'article L.15 du code électoral, obtiendront leur inscription sur la liste électorale de la ville de METZ, seront inscrits au bureau n°191 – Hôtel de Ville.

**Article 4 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2021-DCL/4 – 350 du 31 août 2021 et ses arrêtés modificatifs, portant institution des bureaux de vote, sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets ainsi que les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

31 AOÛT 2022

Fait à Metz, le

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Olivier Delcayrou

